

cafés histoire

www.cafes-thema.com

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

par Antoine BOULANT

Mardi 16 avril 2019 de 20h à 21h30

Inscription : cafes.histoire@gmail.com

Qui sommes-nous ?

Née en juin 1997, L'ASSOCIATION THUCYDIDE s'est donnée pour objectif d'apporter des clefs de compréhension et de décryptage de l'actualité et des faits de société à tout public.



Les Cafés Histoire

Espaces de rencontres, d'échanges, et aussi de questionnement, LES CAFÉS HISTOIRE de l'Association Thucydide rassemblent, dans un lieu convivial, des historiens autour d'un public avide de connaissances et de compréhension de l'Histoire, de l'actualité et des faits de société. Ces espaces de rencontres sont également des lieux de diffusion des connaissances par le biais de ce livret d'information contenant, en fonction des sujets : définitions, chronologies, citations, cartes, biographies et toutes informations permettant à chacune et chacun de mieux cerner le sujet abordé.

NOTRE BUT : contribuer à mieux comprendre notre monde, mais aussi à décrypter la complexité des informations qui nous submergent quotidiennement.

Nous (re)joindre

cafes.histoire@gmail.com
www.cafeshistoire.com
et www.cafes-thema.com

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

Sommaire

- 3 L'intervenant / L'ouvrage
- 4 Quelques dates clés
- 5 Une illustration...
- 6 Document 1
- 8 Document 2
- 10 Des chiffres, des femmes et des hommes
- 11 Éloge de la curiosité
- 12 Les Cafés Histoire à venir

Remerciements

L'Association Thucydide remercie **Monsieur Antoine BOULANT** pour son aimable participation à ce Café Histoire.

Tous nos remerciements également à **Marion HARB** pour son aide dans l'organisation de la soirée, **Camille GRAND-DEWYSE** pour son aide dans la réalisation des livrets, à **Patrice SAWICKI** pour l'organisation des Cafés Théma, à **Christophe HUGUEL** pour la présentation des Cafés, et à l'équipe du café /restaurant Les Cent Kilos pour son accueil chaleureux.



ANTOINE BOULANT



Après avoir soutenu une thèse consacrée aux Agents secrets du ministre des Affaires étrangères sous la Terreur à l'université Paris-Sorbonne, Antoine BOULANT a enseigné l'histoire-géographie, puis servi pendant dix-sept ans au Service historique de la Défense, où il a notamment été responsable de la communication des archives au public.

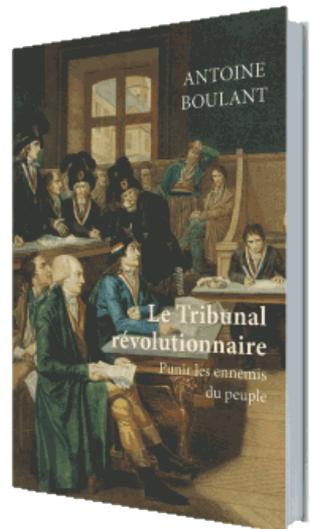
Auteur de nombreux travaux relatifs à l'histoire politique, institutionnelle et militaire de la Révolution et du Premier Empire, il a notamment publié *La Gendarmerie sous le Consulat et l'Empire* (SPE, 2009) et *Les Tuileries, château des rois, palais des révolutions* (Tallandier, 2016). Son dernier ouvrage, *Le Tribunal révolutionnaire : punir les ennemis du peuple*, est paru chez Perrin en 2018.



L'OUVRAGE

Le Tribunal révolutionnaire. Punir les ennemis du peuple.

L'histoire du Tribunal révolutionnaire n'avait jusqu'à présent fait l'objet que de travaux anciens, partiels ou de lecture difficile. Plus de deux siècles après sa création, le temps était donc venu de consacrer à ce symbole de la Terreur parisienne un ouvrage dépassionné, basé sur une analyse rigoureuse des faits et présenté de manière accessible au grand public motivé. Outre le récit des grands procès qui ont marqué son histoire – notamment ceux de Marie-Antoinette, de Charlotte Corday, de Danton et des Girondins –, le livre d'Antoine Boulant s'attache à analyser l'organisation, la composition et le fonctionnement de cette institution, avec le souci de les replacer dans le contexte judiciaire et politique du temps, notamment à la lumière des nombreux travaux qui ont récemment été consacrés à l'histoire de la Terreur.



1793

10 mars : création du Tribunal révolutionnaire.

6 avril : première audience du Tribunal révolutionnaire.

17 juillet : procès de Charlotte Corday.

14-16 octobre : procès de Marie-Antoinette.

24-30 octobre : procès des Girondins.

“

*Soyons terribles
pour dispenser le peuple de l'être*

Danton

”

1794

21-24 mars : procès des hébertistes.

2-5 avril : procès des dantonistes.

10 juin : décret de réorganisation du Tribunal révolutionnaire.

28 juillet : condamnation des robespierristes.

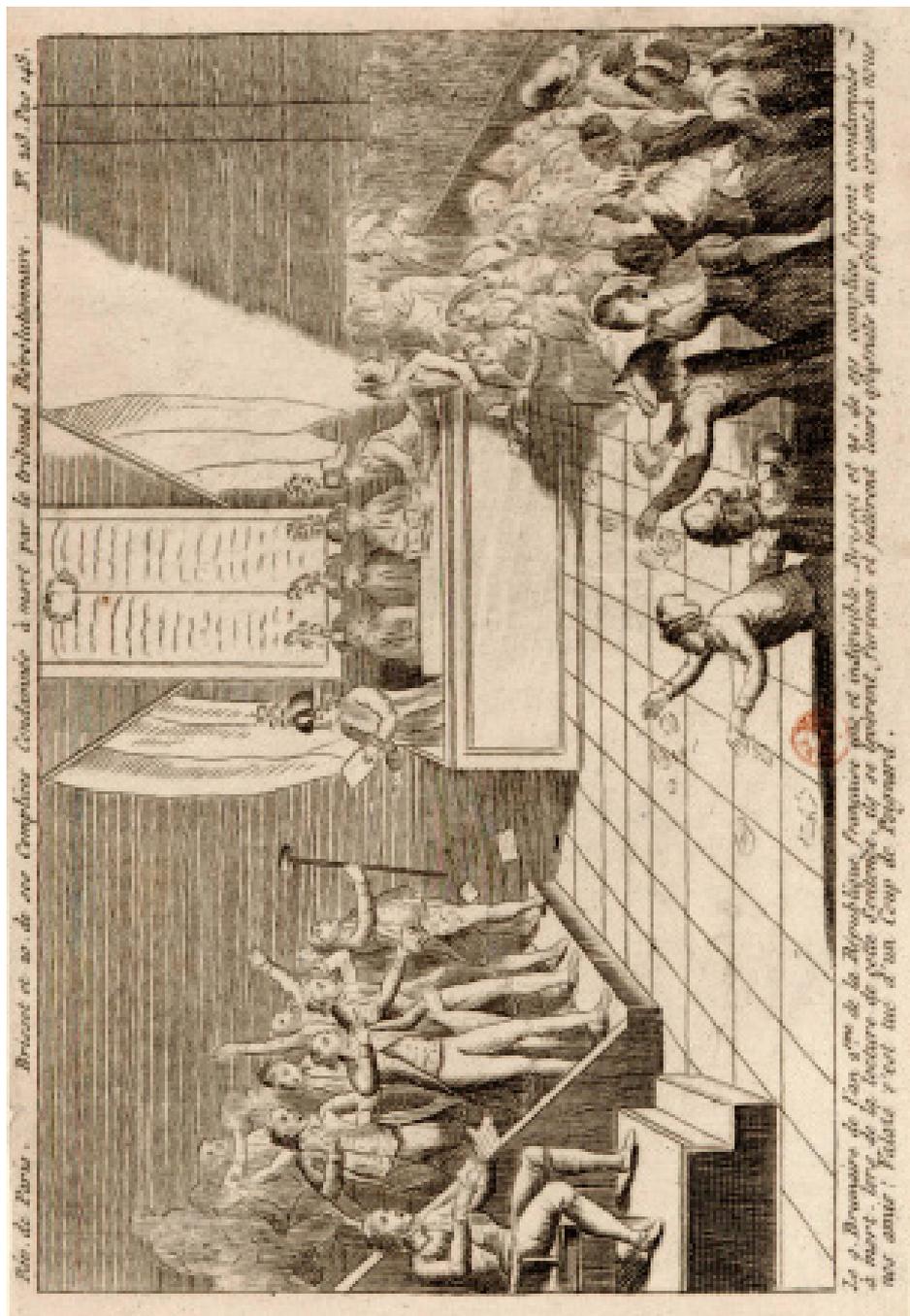
10 août : réorganisation du Tribunal révolutionnaire.

27 novembre - 16 décembre : procès de Carrier.

1795

28 mars - 6 mai : procès de Fouquier-Tinville.

31 mai : suppression du Tribunal révolutionnaire.



Brissot et vingt autres conventionnels « girondins » devant le Tribunal révolutionnaire. Estampe anonyme, Paris, BnF, département des estampes, 1793 : Gallica, ARK btv1b84120266/f1

DOCUMENT 1

DÉCRET DE CRÉATION DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE (10 MARS 1793) (Extraits)

TITRE I.

ARTICLE PREMIER – Il sera établi à Paris un tribunal criminel extraordinaire, qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tous attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'État, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté, ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, soit que les accusés soient fonctionnaires civils ou militaires, ou simples citoyens.

Art. 2 – Le tribunal sera composé d'un jury, et de cinq juges qui dirigeront l'instruction et appliqueront la loi après la déclaration des jurés sur le fait.

Art. 6 – Il y aura auprès du tribunal un accusateur public et deux adjoints ou substitués, qui seront nommés par la Convention nationale, comme les juges et suivant le même mode.

Art. 12 – Les jurés voteront et formeront leur déclaration publiquement à haute voix, et à la pluralité absolue des suffrages.

Art. 13 – Les jugements seront exécutés sans recours au tribunal de cassation.

TITRE II.

Article premier – Les juges du tribunal extraordinaire prononceront les peines portées par le Code pénal et les lois postérieures contre les accusés convaincus [...].

Art. 2 – Les biens de ceux qui seront condamnés à la peine de mort seront acquis à la République, et il sera pourvu à la subsistance des veuves et des enfants, s'ils n'ont pas de biens d'ailleurs.

Art. 3 – Ceux qui seraient convaincus de crimes ou de délits qui n'auraient pas été prévus par le Code pénal et les lois postérieures, ou dont la punition ne serait pas déterminée par les lois, et dont l'incivisme et la résidence sur le territoire de la République auraient été un sujet de trouble public et d'agitation, seront condamnés à la peine de la déportation.

D É C R E T S DE LA CONVENTION-NATIONALE,

Du 10 Mars 1793, l'An second de la République Française.

RELATIFS A LA FORMATION D'UN TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

La Convention Nationale, après avoir entendu le Rapport de son Comité de Législation, &c. sur le projet de loi...

TITRE PREMIER.

De la composition & de l'organisation d'un Tribunal criminel extraordinaire.

ARTICLE PREMIER.

Il sera établi à Paris, un tribunal criminel extraordinaire, qui sera composé de onze membres, savoir : six membres de son Comité de Législation, &c. &c.

Le tribunal sera composé d'un président, &c. &c.

II.

Les juges ne pourront exercer aucune fonction civile ou autre que celle de juger.

Celui des juges qui aura été le premier des peines, &c. &c.

III.

Les juges seront nommés par la Convention nationale, &c. &c.

Il y aura quatre de résidents, &c. &c.

Les autres seront nommés par la Convention nationale, &c. &c.

Les fonctions de la présidence seront exercées par le premier des juges, &c. &c.

IV.

Les juges seront nommés par la Convention nationale, &c. &c.

Il sera tenu une commission de son Comité de Législation, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Les autres seront nommés par la Convention nationale, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Il sera tenu une commission de son Comité de Législation, &c. &c.

VI.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

VII.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

VIII.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

IX.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

X.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

XI.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

XII.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

XIII.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

XIV.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

XV.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

XVI.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

XVII.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

XVIII.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Il sera tenu une commission de son Comité de Législation, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

Le Comité de Législation sera composé de six membres, &c. &c.

ACTE D'ACCUSATION CONTRE MARIE-ANTOINETTE (12 OCTOBRE 1793) (Extrait)

“

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre Marie-Antoinette, pour avoir méchamment et à dessein :

1° De concert avec les frères de Louis Capet et l'infâme ex-ministre Calonne, dilapidé d'une manière effroyable les finances de la France et d'avoir fait passer des sommes incalculables à l'Empereur, et d'avoir ainsi épuisé le trésor national ;

2° D'avoir entretenu des intelligences et des correspondances avec les ennemis de la République, d'avoir informé et fait informer ces mêmes ennemis des plans de campagne et d'attaques convenus et arrêtés dans le conseil ;

3° D'avoir tramé des conspirations et des complots contre la sûreté intérieure et extérieure de la France, et d'avoir à cet effet allumé la guerre civile et armé les citoyens les uns contre les autres, et d'avoir par ce moyen fait couler le sang d'un nombre incalculable de citoyens.

”

Jugement de Marie Antoinette d'Autriche au tribunal révolutionnaire : l'infâme Hebert surnommé le Père Duchêne, osa accuser la Reine d'avoir dépravé les moeurs de son fils... : [estampe] / Bouillon del. 1794 ;

Auteurs : Cazenave, J.-Frédéric (1770?-18..). Graveur.
Bouillon, Pierre (1773-1831). Dessinateur du modèle.

Date d'édition : 1805-1815

Source : Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie. Identifiant BNF / Gallica : ark:/12148/btv1b6949931d

Des Chiffres, des femmes et des hommes

CHIFFRES

Du 6 avril 1793 au 31 mai 1795 :

- 5 215 personnes jugées
- 2 791 condamnations à mort (53,5 %)

Du 6 avril 1793 au 27 juillet 1794 :

- 4 061 personnes jugées
- 2 625 condamnées à mort (64,6 %)
- 1 306 acquittées (32,1 %)
- 108 condamnées à d'autres peines (2,6 %)
- 22 renvoyées vers d'autres juridictions (0,5 %)

LES PRINCIPAUX ACTEURS

Membres du Tribunal

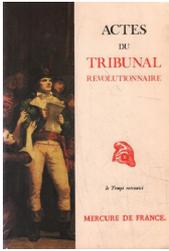
Présidents : Jacques-Bernard Montané (1751-...), Martial Herman (1759-1795), René-François Dumas (1753-1794), Claude-Emmanuel Dobsen (1743-1822), Pierre-Jean Agier (1748-1823).

Accusateurs publics : Antoine Quentin Fouquier-Tinville (1746-1795), Michel-Joseph Leblois (1756-1825), Antoine Judicis (...-...).

Défenseurs : Claude-François Chauveau-Lagarde (1756-1841), Louis-Gustave Doulcet de Pontécoulant (1764-1853), Guillaume-Alexandre Tronson-Ducoudray (1750-1798).

PRINCIPALES FIGURES CONDAMNÉES À MORT

Jean-Silvain Bailly, Antoine Barnave, Alexandre de Beauharnais, Jacques-Pierre Brissot, Jean-Baptiste Carrier, André Chénier, Charlotte Corday, Georges-Jacques Danton, Camille Desmoulins, Élisabeth de France, Olympe de Gouges, Jacques-René Hébert, Chrétien-Guillaume Lamoignon de Malesherbes, Antoine Lavoisier, Marie-Antoinette de Habsbourg-Lorraine, Louis-Philippe d'Orléans, Maximilien Robespierre, Marie-Jeanne Roland.



Actes du Tribunal révolutionnaire
Édition de Gérard Walter
Avec un index onomastique
Collection Le Temps retrouvé (n° 15),
Mercure de France
Parution : 26-01-1968
Site web : gallimard.fr

LIRE



Le Tribunal révolutionnaire, dossier sur le site du Ministère de la justice.

www.justice.gouv.fr, rubrique « Histoire-et-patrimoine »

SURFER



Le Tribunal révolutionnaire aux Archives nationales, Salle des inventaires virtuelle.

Rubriques «Parcourir les fonds > Archives postérieures à 1789 > Recherche par le cadre de classement > Série W : Juridictions extraordinaires > sous-série W : Tribunal extraordinaire ; Tribunal révolutionnaire...

www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr

Robespierre, la fabrication d'un monstre.

Café Histoire du 18 janvier 2017 : [youtube.com/c/CafesHistoire](https://www.youtube.com/c/CafesHistoire)



LES CAFÉS HISTOIRE

Les prochains Cafés Histoire

- Mardi 14 mai : **Le climat fragile de la modernité**, avec Fabien LOCHER, spécialiste en Histoire environnementale.
- Mardi 21 mai : **Histoire de la lune...**, avec Fatoumata KEBE, astrophysicienne.
- Mardi 4 juin : **La torture au Moyen Âge (2)**, avec Faustine HARANG, médiéviste.

Les Cafés Histoire sur les réseaux sociaux



Twitter

<https://twitter.com/cafeshistoire>



Facebook

<https://www.facebook.com/CafesHistoire>



You Tube

<youtube.com/c/CafesHistoire>

Retrouvez les vidéos des Cafés Histoire sur Youtube



L'art au service du pouvoir sous l'Empire



Juger les fous au Moyen Âge



Violence et ordre public au Moyen Âge



Une histoire culturelle du loup



Le royaume chrétien d'Éthiopie - IV^e-XIII^e s.



Les invasions barbares : mythe ou réalité ?

youtube.com/c/CafesHistoire

PUB !!!! Le Point d'encre

C'est grâce à eux que vous tenez ce livret entre vos tendres mains !

Ils sont adorables, accueillants et hyper réactifs !

Impressions numériques, reprographie, tirages de plans, etc.

16 rue faidherbe, 75011 Paris / Tél. : 01 43 56 22 29 / Mail : info@gpscom.fr

<http://gpscom.fr/>

